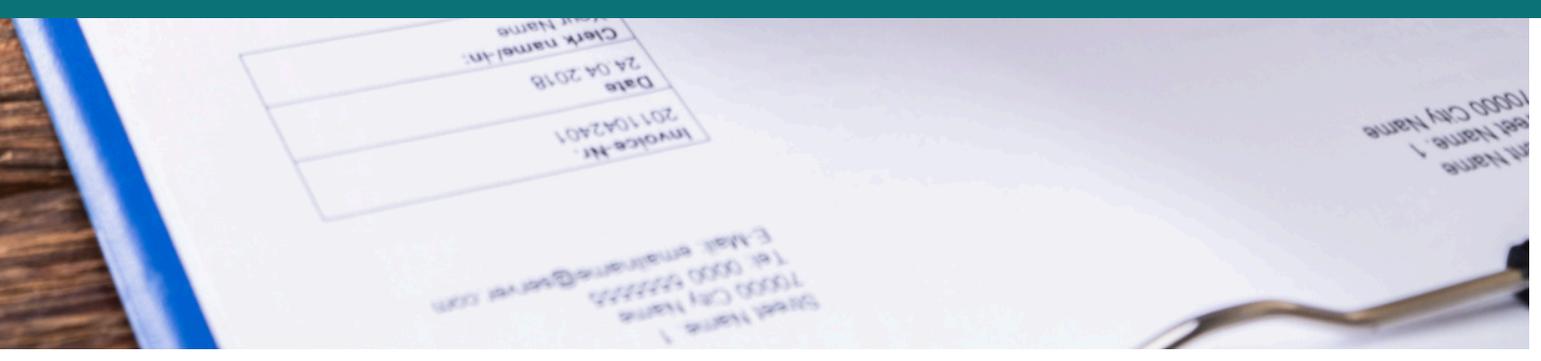


**LUMIÈRE SUR ... LE VOL D'ENTREPRISE
OU LA « FRAUDE AU KBIS »**



EN QUOI CELA CONSISTE ?

La fraude au Kbis consiste à déposer de faux documents auprès du greffe du Tribunal de commerce pour modifier la direction ou l'actionnariat d'une entreprise.

Cela permet au fraudeur :

- D'ouvrir de nouveaux comptes bancaires
- De contracter des emprunts
- De passer des commandes ou obtenir des contrats

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES ?

Financières :

- Pertes financières directes dues aux actions frauduleuses.

Réputationnelles :

- Perte de confiance des clients, des fournisseurs et des investisseurs.



QUE FAIRE POUR S'EN PRÉMUNIR ?

Former les collaborateurs :

- Sensibiliser à la cybersécurité et aux risques d'usurpation d'identité.
- Former à la détection des faux documents.
- Mettre en place des procédures de vérification des informations fournies par les tiers.

Veiller et surveiller :

- Suivre régulièrement les informations et formalités de l'entreprise.
- Mettre en place une surveillance proactive avec des alertes en cas de modification.
- Utiliser des plateformes officielles telles que infogreffe.fr et monidenum.fr.
- Faire vérifier l'authenticité d'un Kbis via des solutions officielles (QR code, code de vérification)



COMMENT RÉAGIR EN CAS DE FRAUDE ?

Pour éviter tout risque de mise en faillite de votre entreprise, il est nécessaire de :

- Déposer plainte pour faux
- Demander sans délai l'effacement du document falsifié au greffe du RCS
 - en cas de refus, saisir le juge commis à la surveillance du RCS
 - ou saisir en référé le Président du Tribunal de commerce.
- Se faire accompagner d'un avocat en droit des sociétés